

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES CHENAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, tenue le 9 février 2026, à 19 h, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 151, rue Gamelin, à Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Sont présents(es) : Maire – Hugo-Pierre Bellemare  
Siège # 1 – Marie-Josée Bisson, conseillère  
Siège # 2 – Yves Lacoursière, conseiller  
Siège # 3 – Cynthia Cossette, conseillère  
Siège # 4 – Geneviève Magier, conseillère  
Siège # 5 – Guy Dubé, conseiller  
Siège # 6 – Guy Brouillette, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire Hugo-Pierre Bellemare.

Le directeur général et greffier-trésorier Francis Baril, assiste également à cette séance.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux résidents assistant à la séance ordinaire et fait une allocution.

**2026.02.023**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le projet d'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil.

SUR LA PROPOSITION DE madame Cynthia Cossette,  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS  
PRÉSENTS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance est adopté tel que présenté.

Adoptée.

**ADMINISTRATION**

**2026.02.024**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JANVIER 2026**

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général et greffier-trésorier par intérim est dispensé d'en faire la lecture;

SUR LA PROPOSITION DE madame Geneviève Magier,  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS  
PRÉSENTS :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026 tel que rédigé.

Adoptée.

2026.02.025

**DÉPENSES AUTORISÉS**

Conformément à la Loi, le directeur général et greffier-trésorier fait rapport des dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 453-2025 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

SUR LA PROPOSITION DE madame Marie-Josée Bisson,  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil approuve le rapport des dépenses pour le mois de janvier 2026, totalisant 277 959,20 \$ :

Liste des comptes payés	115 910,59 \$;
Liste des comptes à payer	86 259,31 \$;
Liste des salaires versés	75 789,30 \$.

Adoptée.

2026.02.026

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 145 200 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 18 FÉVRIER 2026**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 145 200 \$ qui sera réalisé le 18 février 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2025-448-01	1 145 200 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2025-448-01, la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Guy Brouillette ,  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- Les billets seront datés du 18 février 2026;
- Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 février et le 18 août de chaque année;
- Les billets seront signés par le (la) maire(sse) et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère).

Adoptée.

2026.02.027

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT L'ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-432 ÉDICTANT LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

La conseillère Geneviève Magier, par la présente, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 457-2026 concernant l'abrogation du règlement numéro 2023-432 édictant le programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques.

2026.02.028

**DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 457-2026 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT L'ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-432 ÉDICTANT LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES »**

La conseillère Geneviève Magier par la présente, dépose le projet de règlement numéro 457-2026 intitulé « Règlement concernant l'abrogation du règlement numéro 2023-432 édictant le programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques ».

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES CHENAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 457-2026**

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'ABROGATION DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 2023-432 ÉDICTANT LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION  
DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES  
INSTALLATIONS SEPTIQUES**

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE  
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Objet**

Le présent règlement a pour objet d'abroger le Règlement numéro 2023-432 pour les fins que de droit.

**ARTICLE 2 : Annulation de solde résiduaire**

La municipalité demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) d'annuler le solde résiduaire qui découle de l'abrogation du Règlement numéro 2023-432, soit le montant de 500 000 \$ (cinq cent mille dollars).

**ARTICLE 3 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, après l'accomplissement de toutes les formalités prescrites, incluant l'approbation du MAMH.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun point.

## **TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU**

**2026.02.029**

### **DEMANDE DE MISE EN PLACE DU PLAN PGA-EAU**

CONSIDÉRANT QUE Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaine et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

EN CONSÉQUENCE,  
SUR LA PROPOSITION DE madame Marie-Josée Bisson,  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;

QUE la Municipalité s'engage à transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard le 15 février 2026, le sommaire PGA-Eau et les informations par ce dernier;

QUE le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

Adoptée.

**2026.02.030**

### **PLAN D'INTERVENTION**

ATTENDU QUE la municipalité a droit à différentes subvention gouvernementales tel que mais sans s'y limiter la TECQ, le PRIMEAU etc;

ATTENDU QUE pour justifier les interventions qui seront à faire sur le terrain il faut en connaître le niveau de priorité;

ATTENDU QUE les différents ministères se base sur le plan d'interventions afin de nous octroyer différentes subventions;

ATTENDU QUE la municipalité doit mettre à jour son plans d'interventions;

ATTENDU QUE la firme Géni-Cité Inc. connaît bien les infrastructures de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade et qu'elle a fait une soumission pour réaliser les études et la mise en place du plan d'intervention;

SUR LA PROPOSITION DE madame Cynthia Cossette,  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade attribuera le contrat à la firme Géni-Cité Inc. au montant de 115 837,31 \$, taxes incluses, pour la réalisation du plan d'intervention permettant à la municipalité d'obtenir son plein potentiel de subventions.

Adoptée

**2026.02.031 ACHAT D'UNE REMORQUE**

ATTENDU QUE le service de voirie de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade possède une remorque en mauvais état;

ATTENDU QUE cette-dite remorque n'a plus le droit de circuler sur la route;

ATTENDU QUE le budget 2026 comporte un montant de remplacement de cette remorque;

ATTENDU l'obligation de la municipalité de fournir un environnement de travail sain et sécuritaire à ses employés;

ATTENDU QUE plusieurs prix ont été demandés à différents soumissionnaires;

SUR LA PROPOSITION DE madame Marie-Josée Bisson,  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade procède à l'achat d'une remorque Storm basculante en acier galvanisée au prix de 11 900 \$ avant taxes auprès de Remorques Grand Portneuf.

Adoptée.

**SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

Aucun point

**AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**2026.02.032 APPRÉCIATION DES RISQUES LIÉS AUX INONDATIONS ET À L'ÉROSION**

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne de la Pérade de par sa proximité avec le fleuve Saint-Laurent fais face à de potentielles fortes crues printanières;

ATTENDU QUE l'érosion des berges est un sujet préoccupant ;

ATTENDU QU'il est de la responsabilité des élus de trouver une solution constructive afin de minimiser l'impact de ces crues sur les citoyens;

ATTENDU QUE pour prendre des décisions éclairées les élus doivent connaître l'ensemble des tenants et aboutissants;

ATTENDU QU'une demande d'étude a été déposée sur le système SEAO;

ATTENDU QUE quatre soumissionnaires se sont manifestés et à la suite du dépôt des soumissions;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Guy Dubé,  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le contrat soit octroyé au plus bas soumissionnaire, soit le Comité ZIP Les Deux Rives, pour un montant de 173 181,32 \$.

Adoptée.

2026.02.033

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-382 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE ET LE STATIONNEMENT**

La conseillère Geneviève Magier, par la présente, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement concernant la modification du règlement numéro 2018-382 concernant les limites de vitesse et le stationnement.

2026.02.034

**DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-382-01 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-382 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE ET LE STATIONNEMENT »**

La conseillère Geneviève Magier, par la présente, dépose le projet de règlement numéro 2018-382-01 intitulé « Règlement concernant la modification du règlement numéro 2018-382 concernant les limites de vitesse et le stationnement ».

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES CHENAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-382-01**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-382  
CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE ET LE STATIONNEMENT**

**ARTICLE 1**

Modification de l'article 4 : Limites de vitesse, en y ajoutant la rue Sainte-Anne.

**c) 30 km/heure – rues locales**

<b>Nom de la rue</b>	<b>Début de l'interdiction ou localisation</b>	<b>Limite de l'interdiction ou distance</b>
Sainte-Anne	Du début de la propriété de l'adresse civique 10	Adresse civique 583

**ARTICLE 2 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

2026.02.035

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 455-2025 INTITULÉ  
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO  
2008-262 »**

ATTENDU QUE le conseil municipal désire procéder à une modification du règlement de zonage en vigueur afin de créer une nouvelle zone résidentielle;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 2008-262 peut être modifié par le conseil suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la zone nouvellement créée portera le numéro 167-R et sera issue d'un secteur actuellement situé à l'intérieur de la zone 116-R;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion et dépôt du présent Règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire de ce conseil du 8 décembre 2025;

ATTENDU QUE le premier projet de Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 5 décembre 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 19 janvier 2026, à 18 h 30;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, aucune demande valide de participation n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement de modification du règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE,  
SUR LA PROPOSITION DE madame Cynthia Cossette,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 455-2025 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262 » règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté.

Adoptée.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES CHENAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 455-2025**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
DE ZONAGE NUMÉRO 2008-262**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – Titre et numéro du règlement**

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 2008-262 ». Il porte le numéro 455-2025.

**ARTICLE 2 – Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2008-262 afin de créer une nouvelle zone résidentielle portant le numéro 167-R à l'intérieur du périmètre actuel de la zone 116-R.

### **ARTICLE 3 – Création de la zone 167-R**

La zone 167-R est créée à même une portion du territoire présentement comprise dans la zone 116-R.

Les limites géographiques exactes de la zone 167-R sont illustrées au Plan de zonage modifié, joint en annexe au présent règlement sous la cote Annexe A et fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 4 – Dispositions applicables à la zone 167-R**

La zone 167-R est désignée comme zone résidentielle (R).

Les usages autorisés, normes d'implantation, marges, hauteur maximales, densités, coefficients d'occupation au sol et toute autre disposition réglementaire applicable à la nouvelle zone 167-R sont ceux spécifiquement établis au tableau des usages et normes joint au règlement de zonage en vigueur, lequel est modifié pour intégrer la zone 167-R.

### **ARTICLE 5 – Usage et normes particulières applicables à la zone 167-R**

L'usage autorisé dans la zone 167-R est « Habitation multifamiliale », avec un maximum de 6 logements par bâtiment.

La norme relative à la distance minimale entre la ligne arrière de terrain et les bâtiments accessoires est fixée à 1 mètre.

### **ARTICLE 6 – Modification au plan de zonage**

Le plan de zonage officiel est modifié afin d'intégrer la zone 167-R, conformément à l'Annexe A.

### **ARTICLE 7 – Interprétation**

À moins d'indication contraire, toute mention faite au règlement de zonage en vigueur doit être comprise comme s'appliquant également à la zone nouvellement créée par le présent règlement.

### **ARTICLE 8 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Hugo-Pierre Bellemare  
Maire

Francis Baril  
Directeur général et greffier-trésorier

## **LOISIRS ET CULTURE**

2026.02.036

### **RÉSOLUTION D'APPUI DEMANDANT À POSTE CANADA DE CONSERVER SES TARIFS DE TRANSPORT POUR LES LIVRES DES BIBLIOTHÈQUES**

ATTENDU QUE le projet de loi fédéral C-15 prévoit de retirer la tarification réduite du transport des livres de la part de Poste Canada;

ATTENDU QUE l'augmentation des tarifs auraient une influence directe sur la disponibilité des collections interbibliothèques;

ATTENDU QUE les élus de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade sont conscient de l'impact sur la culture qu'aurait cette hausse;

EN CONSÉQUENCE,  
SUR LA PROPOSITION DE madame Marie-Josée Bisson,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité appuie le Réseau BIBLIO dans sa quête pour conserver la tarification réduite pour le bien de la communauté et de la culture.

Adoptée.

**2026.02.037**

**ACCEPTION DU PRIMADA 2021-289**

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade vise une inclusion de l'ensemble de sa population ainsi que des visiteurs et touristes;

ATTENDU QU'une portion des dépenses est absorbée par le programme PRIMADA, soit 80 %;

ATTENDU QUE les proportions sont les suivantes : 74 400 \$ par le programme et 18 600 \$ par la Municipalité;

ATTENDU QUE le budget total se place aux alentours de 93 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,  
SUR LA PROPOSITION DE monsieur Guy Dubé,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité appuie la demande concernant le projet PRIMADA 2021-289 et demande des soumissions pour la réalisation des travaux de mise à niveau des installations afin de favoriser les personnes à mobilité réduite.

Adoptée.

**2026.02.038**

**AUTORISATION DE PASSAGE – ÉCOLE ANTOINE-DE-SAINT-EXUPÉRY - COURSE QUÉBEC-MONTRÉAL**

ATTENDU QUE depuis plus d'une dizaine d'années, l'école Antoine-de-Saint-Exupéry effectue une course entre Québec et Montréal;

ATTENDU QUE la course a lieu sur la route 138;

ATTENDU QUE le MTQ demande une résolution afin d'appuyer le passage de cette course dans notre municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade encourage l'activité physique et le dépassement de soi;

EN CONSÉQUENCE,  
SUR LA PROPOSITION DE madame Geneviève Magier,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade appuie la démarche de l'école Antoine-de-Saint-Exupéry dans le cadre sa course entre Québec et Montréal et autorise, à cette fin, le passage des participants sur le territoire de la municipalité, tout en leur souhaitant la meilleure des chances.

Adoptée.

2026.02.039

**AUTORISATION - DÉFI DES DEMOIS'AILES**

ATTENDU QUE le Défi des Demois'ailes est un organisme qui s'implique depuis 2013 dans la communauté;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade appuie la cause entérinée par l'organisme;

ATTENDU QUE le Défi des Demois'ailes tiendra un événement le 30 mai 2026 à Sainte-Anne-de-la-Pérade;

SUR LA PROPOSITION DE madame Marie-Josée Bisson,  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade s'impliquera en permettant le prêt de cônes routiers afin d'ériger un barrage le jour de l'évènement.

DE plus, la municipalité appuie la demande de Défi des Demois'ailes au ministère des Transports du Québec afin de de mettre le mode clignotant au feu de circulation pour la journée du 30 mai 2026.

Adoptée.

2026.02.040

**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'importance de soutenir les organismes œuvrant sur son territoire et contribuant au bien-être de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE les organismes ont déposé une demande d'aide financière pour l'année 2026, afin de soutenir leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles au budget 2026;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Guy Dubé,  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal accorde une aide financière au montant de :

ORGANISME	OBJET	MONTANT
Centre d'action bénévoles des Riverains	Soutien alimentaire pour la population	700 \$
Fonds Communautaire des Chenaux	Service « sac d'école »	250 \$
Fondation Foyer de la Pérade	Améliorer les conditions de vie de l'ensemble des clients du Centre multiservices	100 \$
Buisson Ardent	Activité dîner des personnes seules	800 \$
Club Optimiste de Ste-Anne-de-la-Pérade	Activités pour les jeunes et moins jeunes	1 500 \$
Fabrique de la paroisse Sainte-Élisabeth	Salon écolo Sauvegarder édifice patrimonial	2 000 \$ 10 000 \$ 2 500 \$
Fadoq	Activités personnes 50 ans et plus	500 \$

Proches Aidants des Chenaux	Activités auprès des membres des municipalités des Chenaux	250 \$
Moisson Mauricie	Aider à des personnes vulnérables à accéder à une alimentation variée	558 \$
Schack La Pérade/Maison des jeunes	Assurer la continuité et la qualité des services offerts aux jeunes, salaires	15 000 \$
Association des pourvoyeurs de la rivière Sainte-Anne	Activités pour la pêche aux p'tits poissons des Chenaux	10 000 \$
Société d'histoire de Ste-Anne-de-la-Pérade	Promouvoir l'histoire de Sainte-Anne-de-la-Pérade	875 \$
Bureau d'information touristique	Aide financière	5 000 \$
Sacré circuit – MRC des Chenaux	Soutien attraits touristiques	750 \$
Le P'tit Marché des Chenaux	Activités pour le marché public saison 2026	3 000 \$
Les Fêtes champêtres	Activités	3 000 \$
Domaine Seigneurial Sainte-Anne	Entente de service Journée de la culture	32 500 \$ 500 \$
Croix-Rouge	Financement pour l'organisme	450 \$
CAPSA	Financement pour l'organisme	2 000 \$
École de baseball	Équipe jeunesse balle molle	3 000 \$
Les Fêtes champêtres	Classique Pond Hockey	1 000 \$

ET QUE le versement de cette aide financière soit effectué selon les modalités administratives habituelles.

Adoptée.

## **RAPPORTS DES DIFFÉRENTS COMITÉS**

Comité aménagement du territoire, urbanisme et environnement

Comité loisirs, culture et vie communautaire

Comité sécurité publique

Comité transport et hygiène du milieu

Comité développement économique

Comité M.R.C. des Chenaux

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

**2026.02.041 LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est terminé ;

SUR LA PROPOSITION DE madame Cynthia Cossette,  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS  
PRÉSENTS :

QUE la présente séance soit levée à 19 h 45.

Adoptée.

/Hugo-Pierre Bellemare/  
Maire

/Francis Baril/  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Hugo-Pierre Bellemare, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

/Hugo-Pierre Bellemare/  
Maire